

De : [Nault, Isabelle](#)
A : [Guay-Lachance, Maxandre \(BAPE\)](#); [Carvalho, Rafael \(BAPE\)](#)
Cc : [Chatagnier, Hervé](#); [Ouellet, Annie](#)
Objet : informations
Date : 23 mai 2017 12:19:01
Pièces jointes : [Réponse_RôlesVégétaux.docx](#)
[fiche-tech-stabilisation-rives.pdf](#)
[Extrait_guide_2005.pdf](#)
[Reponse_CA.docx](#)
[Annexe1_CA_liste_jumelée - rivière Lorette.xlsx](#)
[Annexe2_CCEQ_liste_jumelée- rivière Lorette.xlsx](#)

Projet de réaménagement de la rivière Lorette – secteur du boulevard Wilfrid-Hamel, à Québec et L’Ancienne-Lorette

6211-02-132

Bonjour,

Voici en pièce jointe les compléments d’information demandés par la commission lors de l’audience publique. Vous y trouverez une fiche d’information sur les techniques de stabilisation de la rive préconisée par le ministère ainsi que l’importance du système racinaire pour la stabilité des rives, une fiche technique sur la stabilisation des rives, un extrait du guide des bonnes pratiques en matière de stabilisation des rives, un tableau énumérant les CA émis et les demandes reçues sur le tronçon à l’étude de la rivière Lorette (Annexe 1) ainsi qu’un tableau des inspections effectuées (Annexes 2).

Je porte également à votre attention que la direction de l’expertise hydrique a, dans le cadre de son contrat avec la Ville de Québec pour la mise à jour des cotes de crues, fait des profils de la rivière Lorette. En octobre 2005 (à la suite de l’événement d’inondation), les techniciens du CEHQ (à la demande de la Ville de Québec) sont allés relever 10 sections de la rivière à des endroits où des sections avaient déjà été relevées lors de la réalisation de l’étude de zones inondables de 1990. La comparaison des profils de 1990 et 2005 illustrent bien la diminution de la section d’écoulement par le remblayage de la rivière. Toutefois, nous ne pouvons pas mentionner que ces remblais ont été fait avec ou sans autorisation puisque ce n’était pas le mandat. Nous pouvons, par contre, affirmer que le ministère n’a pas émis de certificat d’autorisation en vertu de l’article 22 pour quelconque remblais en rivière dans le secteur commercial tel que mentionné dans le document Réponse CA et le tableau de l’annexe 1. Ces documents appartiennent à la Ville de Québec donc la commission devra s’adresser à cette dernière pour obtenir plus ample information.

Bonne journée!

Isabelle Nault, *biol.*, M.sc. Eau

Coordonnatrice – Projets de barrage et de centrale énergétique
Direction de l’évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: (418) 521-3933, poste 7250
Télécopieur: (418) 644-8222
isabelle.nault@mddelcc.gouv.qc.ca
Site internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca